

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ORU BEL AIR GRAND FONT - ÉTANG DES MOINES :
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÈME
AUX OPÉRATIONS DE RÉHABILITATIONS DANS LE
CADRE DU NPNRU - MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION 2021.12.268 DU 9 DÉCEMBRE 2021

DGS - Projets urbains
Numéro : 2022-D-111

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°359 du 15 octobre 2015, approuvant la participation de GrandAngoulême aux projets de renouvellement urbain à venir des quartiers de Bel-Air Grand Font à Angoulême et de l'Etang des Moines à La Couronne retenus au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au titre des priorités régionales,

VU, la délibération n°82 du 10 avril 2019, approuvant la participation financière de GrandAngoulême aux Opérations de Renouvellement Urbain (ORU) de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines,

VU, la délibération n°438 du 19 décembre 2019, approuvant la convention partenariale "ORU" dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU),

VU, la délibération n°268 du 9 décembre 2021, approuvant la participation financière de GrandAngoulême aux opérations de réhabilitations ORU Bel Air Grand Font - Etang Des Moines dans le cadre du NPNRU,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que l'opération de réhabilitation de 99 logements dans le quartier Bel Air-Grand Font concernant les bâtiments FGHJ portée par l'Office public de l'habitat de l'Angoumois (OPH) n'a pas été retenue par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) au titre des opérations financées dans la maquette financière de l'ORU,

Considérant que l'opération susvisée ne peut donc être prise en charge par l'AP/CP n°23 dédiée à l'ORU,

DECIDE

Article 1er – Est modifiée la délibération n°268 du 9 décembre 2021 relative aux opérations de réhabilitations ORU Bel Air Grand Font - Etang Des Moines dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), afin d'annuler la participation de GrandAngoulême d'un montant de 346 500 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 99 logements. Les autres participations restent inchangées.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **– 8 JUIN 2022**

Pour Le Président,
La Vice-Présidente,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **– 9 JUIN 2022**
Publié ou notifié,
Le **– 9 JUIN 2022**



Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU